

OBLIGATIONS POUR LE RÉCIPIENDAIRE DE SUBVENTION DE RECHERCHE CLINIQUE UNIQUE Concours janvier 2011

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec rappelle au récipiendaire de subvention de recherche clinique, que celle-ci doit être utilisée dans un contexte de fonctionnement de projet de recherche clinique. Le chargé de projets physiothérapeute de l'Ordre, secondé par le Comité de recherche clinique en physiothérapie, assure le suivi des projets de recherche clinique subventionnés par l'Ordre.

Le récipiendaire de subvention a les obligations suivantes envers l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec :

- **demeurer membre régulier de l'Ordre jusqu'à ce qu'il ait complété l'ensemble de ses obligations envers l'Ordre.**
- présenter une **Attestation de conformité en éthique** valide avant de recevoir la première tranche (6 000 \$) de la subvention ;
- présenter un rapport d'évolution de 500 mots au chargé de projets physiothérapeute. Pour le récipiendaire du concours de janvier 2011, ce **rapport d'évolution doit être présenté en janvier 2012** et doit contenir les éléments suivants :
 - Section 1 : Identification des activités scientifiques réalisées à ce jour (étape à laquelle le projet est rendu, nombre de sujets évalués par rapport au nombre total de sujets prévus, état de l'analyse des données...)
 - Section 2 : Identification, si pertinent, des modifications apportées au projet
 - Section 3 : Énumération des dépenses encourues jusqu'à maintenant. La présentation doit être faite sous forme de tableau des dépenses prévues et réalisées à ce jour (les pièces justificatives devront seulement être insérées dans le rapport final).
 - Section 4 : Comparaison de l'état d'avancement des travaux par rapport à l'échéancier initial.Le site suivant <http://www.ich.org/cache/compo/276-254-1.html> est fourni à titre de référence au besoin afin de vous aider à structurer le contenu de votre rapport.
- présenter un rapport final de 3000 mots au chargé de projets physiothérapeute. Ce **rapport final doit être présenté en janvier 2013 ou au plus tard 2 ans après le début du projet** et doit contenir les éléments suivants :
 - Section 1 : Présentation d'un résumé des résultats du projet de recherche (objectif de la recherche, sujets, instrumentation, protocole expérimental, analyse des résultats, résultats, conclusion, etc.). Afin d'alléger la tâche, cette section peut-être remplacée par l'article à présenter pour la *Chronique des récipiendaires* de la revue professionnelle de l'Ordre.
 - Section 2 : Soumission d'un rapport financier détaillé avec pièces justificatives (reçus, lettre d'employeur, etc.)
 - Section 3 : Énumération des publications et communications issues ou à venir des travaux de recherche

- réaliser le projet tel que proposé lors de la demande de subvention. S'il y avait des modifications apportées au projet, il faudrait décrire la nature de ces modifications et en aviser, par écrit, le chargé de projets physiothérapeute ;
- rédiger un article de 1500 mots, lequel paraîtra dans la *Chronique des récipiendaires* de la revue professionnelle de l'Ordre (s'il n'est pas déjà présenté à la section 1 de rapport final). Pour le récipiendaire du concours de janvier 2011, cet **article doit être présenté en janvier 2013 ou au plus tard 2 ans après le début du projet**. Le récipiendaire recevra la deuxième et dernière tranche (1 500 \$) de la subvention après la soumission de cet article à l'agente de communication de l'Ordre ou suite à l'acceptation du rapport final le cas échéant;
- à la fin des travaux et selon les opportunités du moment, présenter les résultats des travaux à un congrès, colloque ou autre activité à caractère scientifique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ;
- mentionner l'aide obtenue de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec dans les publications issues des travaux du projet et aviser l'Ordre de toute présentation, communication ou publication issue des travaux rendus possibles grâce à la subvention de l'Ordre ;
- rembourser tout fonds non utilisé à l'Ordre ;
- **à défaut de remplir ces obligations, les montants doivent être retournés à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec** qui veillera à les redistribuer pour subventionner d'autres projets de recherche.

Par ailleurs, le récipiendaire sera invité à participer aux réunions du comité de recherche clinique (3 réunions annuelles) afin de contribuer au développement de la recherche clinique par les membres de l'Ordre.

J'ai pris connaissance de ces obligations et je m'engage à les respecter.

Signature : _____

Date : _____

*SIGNER ET DATER LE DOCUMENT SEULEMENT APRÈS QUE LE PROJET AIT ÉTÉ ACCEPTÉ
REROURNER UNE (1) COPIE AU CHARGÉ DE PROJETS PHYSIOTHÉRAPEUTE
CONSERVER UNE (1) COPIE POUR VOS ARCHIVES PERSONNELLES*